



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

INC

Question écrite n° 7909

### Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur les conditions dans lesquelles sont menées les discussions sur l'avenir de l'Institut national de la consommation (INC). En effet, alors même que les associations de consommateurs - au premier rang desquelles figurent les associations familiales - se sont vu reconnaître bien des droits nouveaux sous l'impulsion du prédécesseur de Mme le secrétaire d'Etat, ces associations sont aujourd'hui écartées des consultations menées par le Gouvernement sur l'avenir de l'INC, par le simple fait que le conseil d'administration de cet organisme n'est pas consulté. Aussi, afin que soient prises toutes les garanties pour l'avenir d'une institution qui a su démontrer son efficacité, lui demande-t-il si elle n'envisage pas d'élargir ses consultations à toutes les instances délibératives concernées.

### Texte de la réponse

Reponse. - Loin d'être écartées, les associations familiales participent à la réflexion sur l'avenir de l'Institut national de la consommation au même titre que les autres organisations de consommateurs membres du Conseil national de la consommation (CNC). C'est au conseil d'administration de l'Institut national de la consommation (INC), dans lequel les associations familiales sont représentées, qu'il a été demandé, le 29 juin 1988, d'examiner les diverses évolutions possibles du statut de l'INC, propres à lui permettre de répondre à l'intégralité des missions prévues par le décret du 30 décembre 1982. Ce même conseil d'administration a, d'ailleurs, dans sa résolution du 8 décembre 1988, sollicité des délais supplémentaires, qui ont été accordés, pour poursuivre ces travaux sur l'avenir de l'INC. Il a, en outre, été décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 1989 le mandat des administrateurs venant à échéance le 19 février 1989. Par ailleurs, et toujours à la demande des organisations de consommateurs, la décision a été prise par le collège de consommateurs du CNC d'élargir le champ de la réflexion. Les travaux s'inscrivent dans le cadre de la recherche d'un nouvel équilibre entre le rôle de l'Etat et celui des organisations de consommateurs tant au plan national que régional ou local.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7909

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** consommation

**Ministère attributaire :** consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 97